

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 29 janvier 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, LE 29 JANVIER A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 21 JANVIER 2020

PRESENTS : Mme THOREUX E, M. MOISAN J-J, Mme PETIT S, Mme PERCHER M, Mme PASDELOU M, M. LE TIRAN JP, M. COLSON A, M NOEL O, Mme JOSSELIN S, Mme LIGUET M, Mme GRISON A, Mme BOISSIERE M, M. ROBERT A, M LEMARCHAND F, M. HENRY G, M. LE LEURCH J-M.

ABSENTS : M. BOIVIN C ayant donné procuration à Mme PETIT S,
M. GOUPIL D ayant donné procuration à Mme PERCHER M,

EXCUSEE : Mme BUCHON S,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme JOSSELIN S.

1

Le compte-rendu de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité en intégrant les observations suivantes :

1. **Affaire diverse n° 2 / Monsieur NOËL** : « Madame le Maire indique qu'elle a eu connaissance du démarrage de cette opération conséquente par voie de presse nationale et n'a pas été directement sollicitée à ce sujet au préalable par les services régionaux, compétents en la matière.
Monsieur NOËL regrette vivement que la commune n'ait pas été informée par les services de la Région de la date de début des travaux d'abattage des peupliers et ceci bien en amont, notamment au regard de l'envergure de l'opération. »
2. **Affaire diverse n° 4 / Monsieur NOËL** : « Il s'accorde sur la qualité architecturale de ce projet et regrette qu'il n'ait pu aboutir au risque de voir s'implanter des cellules commerciales sans réelle maîtrise du projet d'ensemble. »

L'ordre du jour est alors rappelé et complété par les questions diverses suivantes :

1. **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**
Madame le Maire
2. **MISE EN FONCTION DE L'INTRANET**
Madame PETIT
3. **ELECTIONS MUNICIPALES 2020**
Madame le Maire
4. **FERMETURE ET DEVENIR DE L'EREA**
Monsieur HENRY
5. **MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES**
Madame le Maire

AFFAIRE N° 01

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE « ALDI »
Les Champs Blancs**

Comme évoqué lors de la séance du 19 décembre 2019 le porteur du projet d'implantation d'une enseigne commerciale « Aldi » dans le secteur de Dombriand (Les Champs Blancs) devait présenter son opération, refusée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, et qu'il défendra, en premier recours, auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial.

Un imprévu l'a empêché de se déplacer en Mairie aussi cette présentation sera à envisager ultérieurement.

AFFAIRE N° 02

FINANCES – BP 2020 :

**AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Rapporteur : Monsieur COLSON

2

Par délibération du 19 décembre 2019 le conseil municipal a décidé de verser une subvention exceptionnelle, d'un montant de 13 236 € au Tennis Club Taden-Dinan pour des travaux de réfection des courts.

Après échanges avec le Centre des Finances Publiques il s'avère que la commune, en sa qualité de propriétaire des biens, pourrait directement prendre en charge cette dépense en section d'investissement.

Cette imputation permettrait à la commune de récupérer la Taxe sur la Valeur Ajoutée de cette dépense.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité, pour toute dépense nouvelle, d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année précédente (2019).

Une opération dédiée au Tennis ayant été inscrite budgétairement en 2019 à hauteur de 49 931,97 € (opération n°1020) il est donc possible d'ouvrir le quart de cette somme pour le Budget Primitif 2020 avant son vote définitif.

Soit potentiellement la somme de 12 483 €.

Il restait 8 000,93 € de disponible « en crédits libres » à la fin de l'exercice 2019 sur cette opération ; crédits reportés sur 2020 sur avis conforme de la commission des finances.

Soit au final 20 483,93 € (8 000,93 + 12 483,00) de crédits disponibles en engagements, jusqu'au vote du BP 2020.

Ce qui permettrait à la commune d'honorer la facture de rénovation des courts.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente,

CONSIDERANT que des travaux de restructuration des courts de tennis sont à entreprendre de façon urgente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020 comme suit :

	BP 2019	Soit 1/4	« AVANCE » BP 2020
OPERATION 1020 TENNIS CLUB	49 931.97	12 483.00	12 483.00

3

PROCEDE à l'annulation de la subvention exceptionnelle votée par délibération du 19 décembre 2019.

AFFAIRE N° 03

CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Dinan Agglomération - Commune

Rapporteur : Monsieur NOËL

Dinan Agglomération, exerce, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, et jointe en annexe 1, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération notamment.

La Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

4

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Monsieur HENRY indique qu'aujourd'hui les eaux pluviales s'écoulent, à priori, directement dans les fossés ou les ruisseaux et non dans La Rance. Il souhaite toutefois savoir si des pompes de relevage sont implantées sur la commune (lotissements, zones d'activités ...).

Monsieur MOISAN confirme que ce traitement pluvial est totalement gravitaire sur la commune. Pour les zones à forte densité des bassins de retentions et des systèmes de récupération des huiles existent.

Monsieur NOËL précise que Dinan Agglomération aura, dans le cadre de cette nouvelle compétence, à privilégier des zones d'infiltration et des bassins de récupération enterrés.

Monsieur LELEURC'H souhaiterait que l'emploi du bitume soit limité autant que possible afin d'assurer la bonne perméabilité des sols.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et une abstention (Monsieur LELEURC'H),

APPROUVE le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.

AFFAIRE N° 04

ENVIRONNEMENT – INTERCOMMUNALITE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets - année 2018

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Dinan Agglomération élabore chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport 2018 a été adressé aux conseillers municipaux.

Madame Le Maire regrette que le tri sur les plateformes ne soit pas efficient et constate que bon nombre de déchets (trop importants) restent encore incinérés.

Elle prône pour un meilleur tri sélectif et pense que des actions pédagogiques de sensibilisations auprès de la population permettront d'atteindre cet objectif d'optimisation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE ce rapport.

AFFAIRE N° 05

AVENANT MODIFICATIF DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 22 (SDE 22)

Rapporteur : Monsieur MOISAN

Le SDE 22 propose un avenant à sa convention constitutive du 07 avril 2014 validée par avenant le 15 novembre 2019.

En effet les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Aussi les articles 3, 7, 9 et 10 doivent-ils être modifiés concernant les points suivants :

1. Utilisation de la plateforme SMAE
2. Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés
Pour le gaz 01/01/2021
Pour l'électricité au 01/01/2022

La commune de Taden reversant 100 % de la Taxe en Consommation Finale d'Énergie au SDE22 et comptant 41 Point de Livraison (détail en annexe 8) le tarif annuel d'adhésion serait de 250 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

AFFAIRE N° 06

**CULTURE / ANIMATIONS ESTIVALES AU MANOIR
Partenariat avec le collectif d'artistes Art2co – Artnithorynque**

Depuis plusieurs années la commune a établi un partenariat avec l'association Art2co pour l'animation estivale de la commune sur le site du Manoir.

L'association y organise des permanences, des expositions et des animations ; en contrepartie la commune prend en charge les frais inhérents à ces animations sur présentation de factures.

Un projet de convention est proposé en ce sens pour la saison 2020.

Monsieur COLSON souhaiterait connaître le montant des honoraires.

Madame PASDELOU précise que cette prestation, couvrant les frais de communication (affiches, flyers) et frais liés aux différents vernissages, est estimée à 12 000 €.

Monsieur LEMARCHAND fait remarquer que Monsieur POPINEAU se fait donc ainsi rémunérer.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une prestation et non d'un salaire.

Elle souligne par ailleurs que, le Manoir étant classé en tant que Monument historique, une obligation de visites s'impose à la commune, propriétaire.

Elle indique qu'au regard du nombre d'heures proposées dans la convention (629), si la commune devait employer un agent, le salaire chargé (avec cotisations salariales) serait bien supérieur (estimé à 12 580 €).

A la demande Monsieur COLSON Madame le Maire récapitule précisément les charges :

- Permanence : 7 200 €
- Communication : 600 €
- Vernissage : 800 €
- Décoration : 600 €
- Forfait déplacement : 500 €

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et une abstention (Monsieur LE TIRAN)

- **DECIDE DE RECONDUIRE le partenariat avec le collectif d'artistes Art2co – Artnithorynque pour la période du 15 mai au 15 septembre 2020 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder au paiement des factures afférentes (y compris acomptes ou avances) ;**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention régissant ce partenariat et tout documents annexes y afférent.**

AFFAIRE N° 07

URBANISME – AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire – « Maison Jan »

Rapporteur : Madame le Maire

A l'issue de nombreux échanges avec l'association « Très la vie », dans le cadre du renouvellement de la convention de la mise à disposition de la « Maison Jan » dont elle bénéficiait, il est apparu que ce bâtiment n'était plus en adéquation réglementaire au regard des nouvelles activités proposées par cette association.

En effet cette association propose désormais, dans ces locaux, des festivités et manifestations accueillant plus de 19 personnes.

Or ce bâtiment ne peut, en l'état, accueillir que 19 personnes en simultané.

Afin d'éviter une mise en danger des personnes et des biens, et suite à des réunions sur sites, il est apparu nécessaire d'envisager une mise aux normes de ce bâtiment afin de le classer, officiellement, en Etablissement Recevant du Public (ERP).

L'aménagement d'une issue de secours serait notamment à prévoir (au niveau du parking de la Maison du Temps Libre) et nécessiterait, de facto, le dépôt d'une demande de permis de construire.

Madame le Maire souligne que, quoiqu'il advienne de ce bâtiment, ce classement en ERP apparaît comme indispensable.

Plusieurs aménagements sont envisageables :

- 1 – Création d'une porte de secours vers le parking de la Maison du Temps Libre : ce qui nécessiterait le déplacement de la cuisine actuelle et des réseaux ;
- 2 – Ouverture d'une porte d'accès vers la Salle Frémur : se poserait alors le problème de cohabitation dans la mesure où cette salle est également proposée à la location.

Afin d'amorcer une réflexion commune, Madame le Maire propose de constituer un comité de pilotage associant élus et membres de l'association.



Elle propose également de s'associer les concours du cabinet ADMINIMA pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en le chargeant de coordonner ce travail en commun et d'établir un programme d'aménagement, avec différents scénarios, préalablement à toute demande de travaux.

Le coût de cette mission a été estimé à 3 840 € TTC.

Monsieur LE TIRAN trouverait opportun qu'une consultation soit lancée à ce sujet.

Madame LIGUET fait remarquer que la superficie de ce bâtiment ne va pas augmenter aussi la capacité d'accueil n'augmentera pas.

Madame Le Maire précise que l'implantation d'une seconde issue de secours permettrait d'envisager l'accueil de 49 personnes sans extension du bâtiment.

Monsieur LE TIRAN propose de provoquer une réunion d'échange entre la commission « associations » et les représentants de l'association « Très la vie » afin d'engager une réflexion sur les aménagements à venir avant de déposer un permis de construire.

Madame le Maire donne son accord mais tient à préciser que des échanges sont déjà menés depuis le mois d'août 2019.

Des attermolements de l'association pénalisent cependant à la fois la signature de la convention, qui n'est toujours pas effective du côté de l'association, et la définition de projets et perspectives clairs.

Monsieur ROBERT rappelle que la commune a déjà beaucoup donné et estime que cette association n'apporte pas grand-chose aux habitants de Trélat.

Monsieur COLSON précise que l'association a indiqué qu'il n'y avait pas d'urgence au regard de l'incertitude sur l'avenir de l'association. Une assemblée générale devrait venir éclairer ultérieurement leur position quant au maintien ou non de l'association. Par ailleurs il souligne que l'auberge de jeunesse s'est proposée pour accueillir les festivités exceptionnelles que pourraient proposer « Très la vie ».

Madame le Maire fait remarquer que la réflexion est amorcée depuis de nombreux mois mais que la volonté de l'association n'apparaît pas clairement.

Monsieur NOËL appuie l'idée que, quelque soit l'utilisation future du café, le classement en ERP s'avère indispensable.

Monsieur COLSON estime important de dissocier le bâtiment et l'association.

Monsieur NOËL confirme que le devenir de l'association sera étudié ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 5 voix contre (Madame PERCHER, Messieurs GOUPIL, ROBERT, LEMARCHAND et LE TIRAN)

ACCEPTE le principe d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

DECIDE de lancer une consultation à ce sujet.

AFFAIRE DIVERSE N° 01

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
(Information)**

Rapporteur : Madame Le Maire

La commune a élaboré un programme pluriannuel d'investissement pour l'aménagement de liaisons douces entre Dombriand et l'entrée de Dinan.

Ce programme a fait l'objet d'une étude d'aménagement d'ensemble et est divisé en 3 sections de réalisation :

- La section 1, reliant Dombriand aux Champs Blancs, est en cours d'achèvement.
- Le lancement de la réflexion sur la section 2, reliant Les Champs Blancs à La Paquenais, a quant à lui été programmé sur le budget primitif 2019 afin d'amorcer les missions préalables d'études et maîtrise d'œuvre. 50 000 € ont d'ailleurs été inscrits en crédits de reports sur 2020.
- La section 3, assurant la connexion avec la ville de Dinan, sera étudiée de concert entre les deux communes ultérieurement.

Conformément à cette programmation pluriannuelle et aux engagements budgétaires pris, le cabinet ADAO, maître d'œuvre de l'aménagement de la section 1, a été sollicité pour établir une proposition de maîtrise d'œuvre pour la section 2.

L'estimatif des travaux s'élève à 150 000 € HT.

Le montant de cette prestation a été chiffré, de façon forfaitaire, par le cabinet ADAO à 10 080,00 € TTC (soit 5,60 % de l'estimatif des travaux).

Une convention de maîtrise d'œuvre allant en ce sens a été signée le 13 janvier 2020.

AFFAIRE DIVERSE N° 02

**MISE EN FONCTION DE L'INTRANET
(Information)**

Rapporteur : Madame PETIT

Il y a de cela près d'un an, le 30 janvier 2019, la commune amorçait le projet de création d'un intranet/Extranet

L'objectif premier de cet outil collaboratif moderne est d'être un vecteur d'informations et de communication entre tous les services de la collectivité et les élus.



Il comprend des dossiers d'ordre général et accessibles à toutes et tous, tel que les travaux, les écoles, les finances, mais également une partie privée pour chaque employé municipal, dans laquelle chacun pourra y trouver les informations le concernant, tel que son suivi de carrière ou encore ses fiches de paie et bien d'autres choses encore.

Ce travail de création a été porté de concert par Madame Sabrina PETIT, Adjointe en charge de la communication, et Monsieur Ludovic FLOURY, Directeur Général des Services qui ont travaillé avec Monsieur Xavier CLAVIER de la Sté Pandao basée à St Samson sur Rance.

Ce nouvel outil a fait l'objet d'une présentation aux élus et aux agents municipaux, le 22 janvier dernier et sera totalement opérationnel à compter du mois de février 2020.

Pour se connecter, chaque utilisateur se verra attribuer un identifiant (adresse mail en @taden.fr ; ex : s.petit@taden.fr) et un mot de passe privé et personnel.

Différents niveaux d'accès ont été prévus en fonction du profil des utilisateurs : consultation, modification, suppression

Une charte d'utilisation du contenu et de confidentialité devra être signée préalablement par chaque utilisateur.

Cette charte est proposée aujourd'hui mercredi 29 janvier 2020 aux conseillers municipaux.

10

AFFAIRE DIVERSE N°03
ELECTIONS MUNICIPALES 2020
(Information)

Rapporteur : Madame Le Maire

Les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains.

Afin d'anticiper le déroulé et l'organisation réglementaire des bureaux de vote, une réunion de présentation et d'échange se tiendra en Mairie le mercredi 12 février 2020 à 18h00.

AFFAIRE DIVERSE N°04
FERMETURE DE L'EREA

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY intervient sur la fermeture actée de l'EREA, établissement régional d'enseignement implanté sur la commune, à la rentrée scolaire prochaine. Il souhaiterait connaître la position de Madame le Maire quant au devenir de ce lieu et à la reconversion envisageable.

Madame le Maire précise qu'aucune position n'est prise, ce bâtiment n'appartenant pas à la commune.

Elle trouverait effectivement opportun que la commune et l'agglomération se positionnent sur ce bâtiment.

Monsieur MOISAN précise que l'emprise foncière de l'établissement est, depuis longtemps, identifiée comme appartenant à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'intercommunalité bénéficie donc à ce titre de la libre disponibilité de ces terrains.

AFFAIRE DIVERSE N° 05

**MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LA PREPARATION
DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Rapporteur : Madame le Maire

Pour des raisons d'équité Madame le Maire souhaiterait que soit clarifiée la mise à disposition des salles municipales auprès des différents candidats aux élections municipales.

Monsieur HENRY estime que faire payer la location des salles apparaît comme un positionnement aberrant dans la mesure où le seuil démographique (moins de 2 500 habitants) empêche le remboursement des frais de campagne.

Madame PERCHER propose que la gratuité soit instaurée dès à présent.

Monsieur LEMARCHAND propose qu'une mise à disposition gratuite hebdomadaire soit mise en oeuvre (1 mise à disposition gracieuse par semaine pour chaque candidat).

Cette proposition est acceptée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.